## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2005/2083(ACI)**<br><br>ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel | Procédure terminée |
| Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction des pays touchés par le tsunami<br><br>**Subject**<br><br>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs<br>8.70.70 Instrument de flexibilité | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | BÖGE Reimer (PPE-DE) | 02/09/2004 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères | BROK Elmar (PPE-DE) | 21/06/2005 |
| DEVE Développement | WIJKMAN Anders (PPE-DE) | 24/05/2005 |

### Conseil de l'Union européenne

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 27/04/2005 | Publication du document de base non-législatif | SEC(2005)0548 | Résumé |
| 12/05/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 14/07/2005 | Vote en commission | | Résumé |
| 28/07/2005 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0254/2005 | |
| 06/09/2005 | Débat en plénière | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 07/09/2005 | Décision du Parlement | T6-0323/2005 | Résumé |
| 07/09/2005 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 14/10/2005 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2005/2083(ACI) |
| **Type de procédure** | ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel |
| **Sous-type de procédure** | Mobilisation des fonds |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | BUDG/6/27978 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Avis de la commission | DEVE | PE357.960 | 21/06/2005 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0254/2005 | 28/07/2005 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0323/2005<br>JO C 193 17.08.2006, p. 0124-0183 E | 07/09/2005 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | SEC(2005)0548 | 27/04/2005 | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire | COM(2005)0278 | 21/06/2005 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

## Acte final

Décision 2005/0707
JO L 269 14.10.2005, p. 0023-0023 Résumé

# Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction des pays touchés par le tsunami

2005/2083(ACI) - 27/04/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la reconstruction et la réhabilitation des pays touchés par le tsunami en 2004.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil (Accord interinstitutionnel).

CONTENU : la Commission propose de subvenir aux besoins en matière de réhabilitation et de reconstruction dans les pays touchés par le tremblement de terre/tsunami (principalement l'Indonésie, le Sri Lanka et les Maldives,) en 2005 et 2006.

À cette fin, un montant total de 350 mios EUR est proposé, dont 170 mios EUR en 2005 et 180 mios en 2006.

Pour 2005, la Commission considère, après un examen minutieux, que la part de l'aide nécessaire qui peut être fournie en redéfinissant des programmes indicatifs et non encore engagés pour la région en accord avec les gouvernements concernés s'élève à 60 mios EUR. En outre, la Commission entend mobiliser le mécanisme de réaction rapide à hauteur de 12 mios EUR. Le plafond de la rubrique 4 "Actions extérieures" étant déjà dépassé de 100 mios EUR en 2005, la partie restante (**98 mios EUR**) ne peut être financée que par un déploiement complémentaire de l'instrument de flexibilité, en vertu des dispositions de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.

C'est l'objet de la présente proposition de décision.

# Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction des pays touchés par le tsunami

2005/2083(ACI) - 07/09/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reimer **BÖGE** (PPE/DE, DE), le Parlement approuve l'accord interinstitutionnel visant à mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de venir en aide en 2005 aux victimes du tsunami, à hauteur de **15 mios EUR**. L'accord complète ainsi le budget rectificatif 4/2005 visant à libérer ces fonds (voir BUD/2005/2079) pour subvenir aux besoins en réhabilitation et en reconstruction de l'Indonésie, du Sri Lanka et des Maldives prioritairement touchés par le tsunami.

À noter que dans sa résolution législative le Parlement a vivement critiqué le Conseil qui a refusé de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 98 mios EUR, comme le proposait la Commission, alors que techniquement les fonds étaient disponibles et pouvaient être libérés.

# Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction des pays touchés par le tsunami

2005/2083(ACI) - 21/06/2005 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité afin de venir aux pays touchés par le tsunami en 2006.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : Dans le cadre de l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction des pays frappés par le tremblement de terre/tsunami et, parallèlement, dans le cadre de l'adoption de sa proposition d'avant-projet de budget rectificatif pour 2006, la Commission a déjà présenté un projet de décision relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité (se reporter au résumé du 27/04/2005) et a soumis à l'autorité budgétaire une proposition d'avant-projet de budget rectificatif pour 2005 (BUD/2005/2079).

Sur le montant total proposé de 350 mios EUR pour 2005 et 2006, il est prévu que 170 mios EUR soient couverts par le budget 2005 et 180 mios EUR par le budget 2006.

Le plafond de la rubrique 4 «Actions extérieures» proposé dans l'avant-projet de budget pour 2006 étant déjà dépassé de 123,5 mios EUR, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant identique (soit **123,5 mios EUR**) en vertu des dispositions de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.

# Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la réhabilitation et la reconstruction des pays touchés par le tsunami

2005/2083(ACI) - 07/09/2005 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la reconstruction et la réhabilitation des pays touchés par le tsunami.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/707/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de l' aide à la réhabilitation et à la reconstruction des pays touchés par le tsunami conformément au point 24 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement et le Conseil décident de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de **15 mios EUR** pour subvenir aux besoins en matière de réhabilitation et de reconstruction dans les pays touchés par le tsunami (Indonésie, Sri Lanka et Maldives).

Ce montant supplémentaire permettra de financer des projets couverts par la rubrique 4 « Actions extérieures » des perspectives financières, au titre de l'article 19 10 04 « Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement d'Asie » du budget 2005, le plafond de cette rubrique budgétaire étant déjà dépassé et toutes les possibilités de réaffectation des crédits ayant été examinées sans succès.